

Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 Janvier 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Philippe LAVAUD, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-Charles MARTIN

Absent : Monsieur Jean-Paul MASSON

Secrétaire de séance : Mr PANCHER

Date de convocation : **20 décembre 2002**

Date d'affichage de la convocation : **27 décembre 2002**

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de membres présents : **26**

N° de l'ordre du jour : 2003.01.02

COMPOSITION DU BUREAU ET DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de son effectif.

PREP 70

14.01.03

Lors de la mise en place du projet de création de la communauté de communes du Grand Parc, il a été prévu que le bureau comprendrait le président et les huit vice-présidents élus par le Conseil.

Il vous est donc proposé de vous prononcer dans ce sens.

Le Conseil Communautaire,

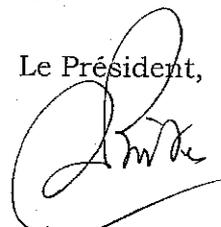
1. fixe à huit le nombre de poste de vice-présidents.
2. décide que le bureau sera composé du président et des vice-présidents.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : **26**

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,



Etienne PINTE

PREP 76
11.01.03